

Luxembourg, le 8 avril 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ relatif aux frais de traitement de dossier liés à l'introduction et l'examen d'une demande de consignation dans le cadre de la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence. (6044GKA)

*Saisine : Ministre des Finances
(31 mars 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») vise à déterminer les frais de traitement de dossier liés à l'introduction et l'examen d'une demande de consignation introduite par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance auprès de la Caisse de consignation en application de la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence (ci-après la « Loi Comptes Dormants »).

En vertu de l'article 28 paragraphe 6 de la Loi Comptes Dormants, ces frais ne pourront pas être inférieurs à 50 euros, ni supérieurs à 250 euros par dossier et seront supportés par les établissements de crédit ou entreprises d'assurance ayant introduit la demande de consignation.

Le Projet prévoit en effet que les frais de traitement s'élèvent en principe à 50 euros par dossier, à savoir le minimum possible prévu par la Loi Comptes Dormants.

Cependant, en cas de demande de dérogation en application de l'article 9 paragraphe 3, de l'article 14 paragraphe 6 ou de l'article 25 paragraphe 3 de la Loi Comptes Dormants², le montant des frais est porté à 100 euros. La Chambre de Commerce observe que le montant majoré, qui trouve sa justification dans le fait que la charge administrative résultant de l'étude de cette demande serait accrue, est fixé au double du montant d'une consignation normale.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à émettre sur les dispositions mêmes du Projet mais regrette le recours à la procédure d'urgence et ce, d'autant plus que le processus législatif d'adoption de la Loi Comptes Dormants, se trouvant à la base du Projet, a pris plusieurs années.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le Projet.

GKA/DJI

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Il s'agit des cas où la Caisse de consignation (i) accepte des consignations séparées, (ii) accorde un délai supplémentaire pour la consignation ou (iii) accepte des consignations dans une devise d'un État qui n'est pas membre de l'OCDE.